

# THONON agglomération

**ARRÊTÉ N°ARR-AG2026.040**

**PORTANT DECISION D'ACQUISITION INFÉRIEURE A 50 000 EUROS  
ET DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE DU PRÉSIDENT  
AU VICE-PRÉSIDENT**

Le Président,

VU la délibération n° CC2026.00131 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 14 avril 2026 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, l'autorisant à approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers d'un montant inférieur à 50 000 euros,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2026 fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 14 avril 2026,

VU les articles L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, et L.211-7 du code de l'environnement, la communauté d'agglomération exerçant de plein droit la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, notamment par la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT la nécessité pour Thonon Agglomération d'acquérir une parcelle située en zone humide ainsi que dans le périmètre du site Natura 2000 « Marais de Brecorens », compte tenu des forts enjeux de conservation des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

CONSIDERANT l'intérêt écologique à assurer la maîtrise foncière publique de ce secteur.

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir la parcelle ci-après désignée :

| Propriétaire              | Lieu-dit    | Section | N°   | Surface (m²) |
|---------------------------|-------------|---------|------|--------------|
| Madame Micheline AUDIBERT | PELLE CHIEN | B       | 1112 | 672          |

Au prix de 0,30 centimes par m<sup>2</sup>, soit au prix arrondi de deux-cent deux euros (202 €)

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au Vice-Président,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Cyril DEMOLIS, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION décide l'acquisition de la parcelle ci-avant désignée au prix indiqué, et délègue, en cas d'absence, fonctions et signature à Madame Sandrine GRILLET-DETURCHE, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la protection et de la mise en valeur du patrimoine naturel et agricole, pour signer l'acte notarié ainsi que tout document, pièce administrative ou comptable afférente.

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

# THONON agglomération

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à BALLAISON, le 23 JUIN 2026

Notifié à l'intéressée le : 23 JUIN 2026  
Sandrine GRILLET-DETURCHE  
La 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

Le Président,  
Cyril DEMOLIS



Acte certifié exécutoire le 23 JUIN 2026  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 23 JUIN 2026  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 23 JUIN 2026